

# Forum de la Constituante



## La suppléance: gage d'efficacité?

■ La commission 5 de la Constituante traite de la réforme du Parlement (Grand Conseil) et du Gouvernement (Conseil d'Etat). Dans le cadre de son travail, cette commission a débattu de la mise en place d'un système de suppléance pour le Grand Conseil. Deux cantons en Suisse romande le connaissent déjà: Valais et Jura.

Rose-May Clivaz, députée suppléante au Grand Conseil valaisan, a pu nous expliquer l'expérience vécue en Valais. Une expérience très positive, selon ses dires.

Pourquoi ne pas introduire un système de suppléance au Grand Conseil de Fribourg? On a constaté un peu partout, dans le monde politique suisse, que la complexité croissante de la politique moderne a eu tendance à renforcer le pouvoir exécutif (Conseil d'Etat) au détriment du pouvoir législatif (Grand Conseil). Face à cette complexité des tâches étatiques, le Conseil d'Etat a pu s'entourer d'une administration de plus en plus spécialisée et solliciter le concours d'experts qualifiés.

Or, nous savons qu'un système démocratique ne peut pas bien fonctionner, si l'un des deux partenaires se trouve en état d'infériorité. Professionnaliser notre Parlement? Non, je ne pense pas que c'est la solution. Il faut conserver un Parlement de miliciens. Celui-ci conserve une vision externe sur son activité politique. Sa position lui permet d'avoir du recul par rapport à son travail de parlementaire.

La tâche de député (et celle de nos conseillers communaux aussi d'ailleurs) est de plus en plus exigeante. La situation du travail reste néanmoins tendue, en dépit de la reprise économique. Pouvoir se libérer pour accomplir son mandat politique implique de jongler avec son agenda et de compter sur un employeur très compréhensif.

Plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre afin de renforcer l'efficacité de notre Parlement: généralisation des commissions parlementaires permanentes; réduction du nombre de députés en assurant une bonne représentation de

toutes les régions et formations politiques; instauration d'un système de suppléance.

La mise en place d'un système de suppléance est une garantie d'une efficacité accrue, pour plusieurs raisons: assurer une participation proche de 100% lors des différentes sessions;

revivifier la vie politique de notre canton; résoudre le problème de disponibilité pour un député ayant des responsabilités professionnelles.

Les suppléants doivent impérativement avoir les mêmes compétences que les députés: le suppléant serait élu

par le peuple, le même jour que les députés. De plus, afin d'assurer un suivi dans l'analyse des dossiers, un suppléant qui participerait à la première lecture d'une loi, doit pouvoir aussi défendre cette loi devant le plénum.

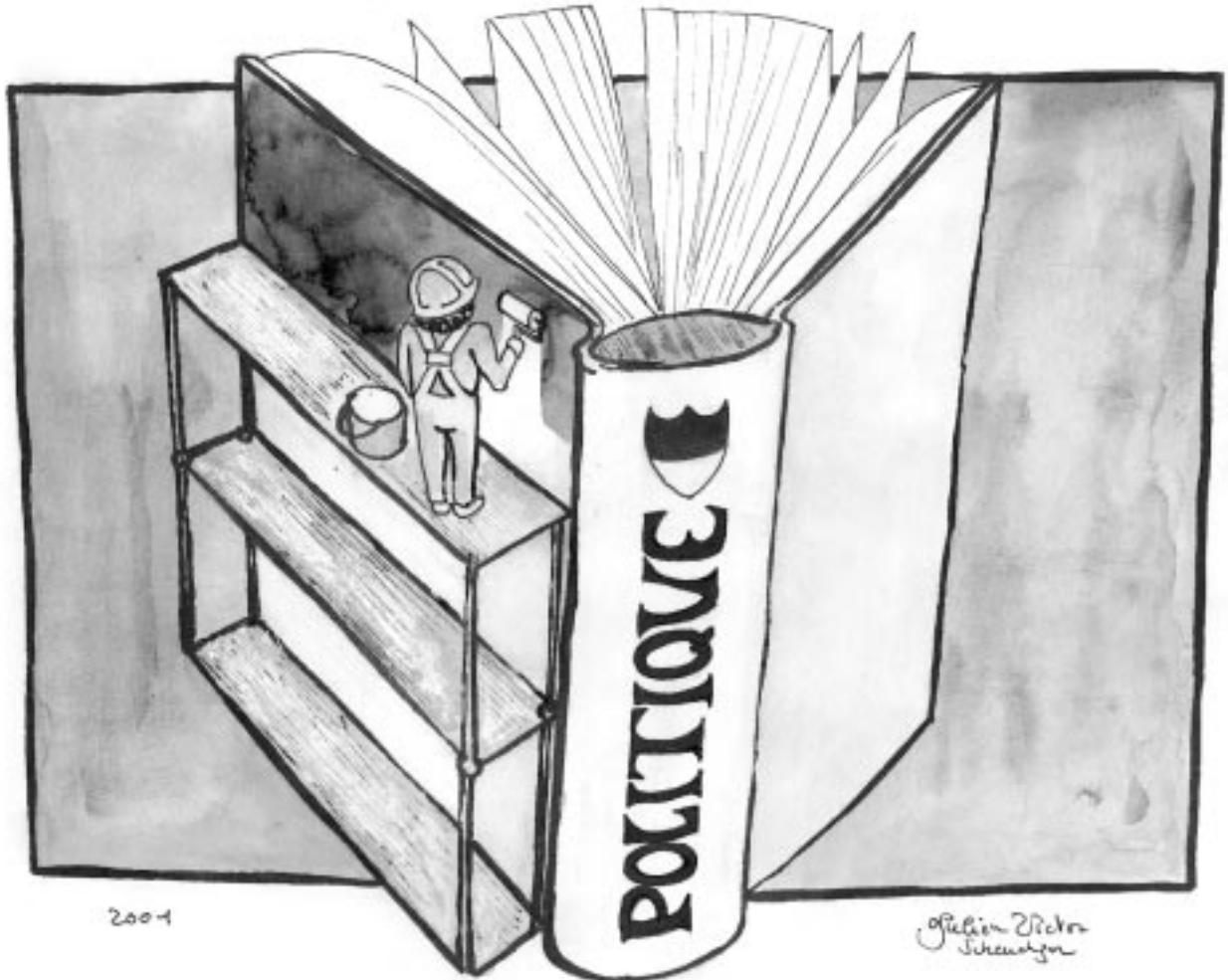
Il est important de relever que ce système

n'implique aucune dépense supplémentaire pour le canton: les indemnités seraient versées aux personnes qui participent aux débats.

Le nombre de suppléants reste à définir. Mais à l'heure d'internet et de la trottinette, notre canton se doit de mouiller son maillot pour

rester en ligue A: un Parlement toujours d'attaque, synonyme d'un maintien assuré. Jouons avec une équipe où les remplaçants sont aussi «bons» que les titulaires: nous serons qualifiés au Mondial des parlements efficaces.

Eric Menoud (pdc, Sâles)



## Question de temps

■ La politique est une question de temps sous diverses facettes. De la durée des législatures à l'âge du droit de vote, des considérations du passé aux prévisions futures, le temps qui passe, à l'instar du temps qu'il fait dans la vie quotidienne, devient un sujet récurrent au sein de notre Constituante. De plus, faire de la politique, c'est aussi, au-delà des ambitions personnelles, donner un peu de son temps aux autres, pour le bon fonctionnement de la société.

Et si un député normalement assidu doit consacrer environ cinquante journées par an à la chose publique, les candidats à une telle absence professionnelle ou familiale s'avèrent de plus en plus rares. Pourtant, une importante part de la qualité d'une démocratie repose sur les longues heures de confrontations verbales d'un parlement, puisqu'elles sont censées aboutir aux solutions des problèmes cantonaux. Donner la possibilité à chacun de consacrer une partie de ses journées, de ses mois, de ses années à la chose publique, sans que cela ne ressemble à un véritable sacerdoce, paraît donc indispensable.

Et si la représentation des tendances politiques et des régions est préservée par notre système, nous devons veiller à ce qu'il n'écarte pas tout un

secteur professionnel des décisions importantes. En effet, certaines branches du monde du travail sont moins propices que d'autres à des absences régulières et prolongées, d'autant plus que le temps, c'est aussi de l'argent.

Mais comment modifier le système vers une réduction de la durée du travail public, sans en faire pâtir les débats? Si un minimum d'efforts et de concessions ne peuvent être évités chez les élus, des solutions pourraient naître à travers l'aménagement d'un service parlementaire efficace, qui allègerait les députés notamment dans leurs travaux de recherche. En outre, l'élection de députés suppléants comme dans le canton du Valais pourrait être envisagée en parallèle. Ce nouveau système accompagné d'un règlement bien étudié et adapté à notre canton ouvrirait sans doute les portes de l'Hôtel cantonal à un nombre de personnes prêtes à s'investir modérément, mais efficacement.

Ainsi la question d'un engagement politique ou non dépendrait un peu plus de l'envie de partager ses idées, de défendre ses intérêts et d'apporter ses connaissances et un peu moins de ses disponibilités matérielles et temporelles.

Mélanie Maillard  
(Citoyen, Porse)

## Motion populaire: oui

■ De tous les cantons suisses, Fribourg est un de ceux qui exigent le plus de signatures (6000) pour le dépôt d'une initiative populaire. De quoi décourager les citoyens à se lancer dans une telle aventure. Les travaux de la Constituante permettent de réévaluer la praticabilité de ce droit politique. Ils autorisent aussi l'exploration d'autres voies, telle celle de la motion populaire.

Actuellement, seuls les députés sont habilités à déposer des motions parlementaires, procédure par laquelle ils proposent des modifications de lois. La motion populaire permettrait à un petit nombre de citoyens de formuler de telles propositions au Grand Conseil, qui aurait l'obligation de les traiter au même titre que les autres motions.

En Suisse, seul le canton de Soleure a une expérience en la matière. Neuchâtel vient d'introduire ce nouveau droit dans sa Constitution, mais n'a pas encore de recul. A Soleure, en l'espace d'une dizaine d'années, une quarantaine de motions populaires ont été déposées; treize ont été acceptées; onze ont été rejetées. L'intérêt est donc manifeste.

Je perçois plusieurs avantages à l'inscription de ce nouveau droit populaire. Ainsi ne serait-il

plus nécessaire d'être représenté au Grand Conseil, donc politisé au sens où on l'entend généralement, pour pouvoir faire des propositions concrètes. Les associations les plus diverses (parents d'élèves, retraités, jeunes, milieux culturels et sportifs, etc.) auraient directement voix au chapitre, sans avoir à passer ni par un député «bienveillant» ou ami ni



par le lancement d'une initiative, méthode souvent disproportionnée par rapport au but recherché.

D'aucuns craignent que ce nouveau droit restreigne le champ de compétence des députés. J'y vois pour ma part plutôt un utile aiguillon. Le fait que d'autres citoyens que des députés puissent nourrir le débat parlementaire est selon moi susceptible de renforcer l'intérêt d'un souverain bien léthargique entre les périodes électorales...

Je terminerai par une expérience personnelle. Alors que je venais de

fonder avec quelques amis le Parti social-démocrate fribourgeois, nous nous sommes mis en tête d'animer le débat politique en lançant une initiative populaire par laquelle nous faisons des propositions en matière d'encouragement aux fusions de communes. Lié au fait que nous manquions d'expérience et que le thème débattu était relativement complexe, nous avons échoué dans la récolte des signatures pour un peu plus de mille voix.

Or plusieurs années plus tard, à la suite d'autres interventions parlementaires, des mesures concrètes ont été prises par le Grand Conseil, qui vont exactement dans le sens de ce que nous proposons en 1990! Ce qui me fait dire que si la motion populaire avait existé, on aurait sans doute gagné du temps...

Je suis convaincu que ce nouveau droit aurait l'immense mérite d'enrichir les relations entre parlementaires et citoyens. Un détail devrait être réglé, cependant: celui du nombre de signatures nécessaires pour le dépôt d'une telle motion. J'estime que le nombre de 100 que connaît le canton de Soleure est insuffisant; je pencherais plutôt pour 300 à 500. Les abus seraient ainsi évités.

Jean-Bernard Repond  
(Ouverture, Bulle)

## BRÈVES

### EDUCATION ET FORMATION: BIENTÔT UN NOUVEAU CLUB.

Et un groupe d'intérêts de plus en marge de la Constituante! Un club intitulé «Education et formation» va voir le jour le 5 mai prochain à Romont, à l'instigation de l'instituteur Stéphane Sugnaux (ps, Vuisternens-devant-Romont). Ce groupe est ouvert à tous les constituants intéressés par le sujet. Pour mémoire, ils disposent de trois autres instances du même type: «Langues et culture», «Di@logue-Femmes» et «Contact Jeunes».

### PLÉNUM: DÉJÀ ONZE DÉMISSIONS.

Pas moins de 11 sur 130! C'est le nombre de démissions que l'Assemblée constituante a enregistré en une année, c'est-à-dire depuis l'élection des constituants le 12 mars 2000. Soit 4 PDC, 3 UDC, 3 PRD et 1 Ouverture. Une proportion qui n'est en soi pas extraordinaire pour ce genre d'exercice: l'instance vaudoise comptait aussi environ 10% de défections un an après le début de ses travaux.

### COMMISSIONS: LES EXPERTS DÉFILENT.

Les commissions thématiques de la Constituante ont déjà entendu plusieurs experts. Ce fut le cas pour les Droits et devoirs fondamentaux et buts sociaux avec l'audition le 19 avril de deux constituants vaudois, Claudine Amstein et Philippe Nordmann. Autres invités au début du mois: Rose-May Clivaz, députée suppléante au Grand Conseil valaisan (au sujet du système de la suppléance); le professeur à l'Université Bernard Dafflon et le Bernois Stefan Hug (structures communales et fusion); le professeur à l'Uni Peter Hänni (les principes régissant les tâches de l'Etat).

## Ecrivez-nous!

■ Lecteurs ou constituants, vous pouvez nous écrire à La Gruyère, «Forum de la Constituante», C. P. 352, 1630 Bulle 1, ou par message électronique à l'adresse [redaction@lagruyere.ch](mailto:redaction@lagruyere.ch). Vos lettres seront publiées chaque dernier mardi du mois. Elles sont soumises aux mêmes usages que les textes destinés à la rubrique «Tribune libre».